

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE****ARR2024\_0201****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE STATIONNEMENT, LE LUNDI 22 AU MARDI 23 JUILLET 2024, POUR CAUSE DE TRAVAUX, AU DROIT DU 81 COURS DES ROCHES, À NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision n°DEC2023\_0187 du 26/12/2023 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**VU** la demande en date du 11 juillet 2024, de la société « ETS LECUYER » domiciliée 11-13 rue Charles Cordier à Ferrières-en-Brie (77164) (SIRET 67820397700049), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de stationnement du lundi 22 au mardi 23 juillet 2024, pour cause de travaux au droit du 81 Cours des Roches à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société « ETS LECUYER » domiciliée 11-13 rue Charles Cordier à Ferrières-en-Brie (77164) (SIRET 67820397700049), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de stationnement du lundi 22 au mardi 23 juillet 2024, pour cause de travaux au droit du 81 Cours des Roches à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0201 portant « Autorisation de neutraliser deux (2) places de stationnement le lundi 22 au mardi 23 juillet 2024, pour cause de travaux, au droit du 81 Cours des Roches, à Noisiel (77186). »  
(2)

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240715-ARR2024\_0201-AR



**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **35,24€ (8,81€/place/jour : 8,81 x 2 x 2)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,